

Déc.
2017

Les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés à ce que la loi Orientation et réussite étudiante impose à tous les établissements d'enseignement supérieur délivrant des formations de rendre public via Parcoursup les attendus par filière.

« L'inscription dans une formation du premier cycle est précédée d'une procédure nationale de préinscription qui permet aux candidats de bénéficier d'un dispositif d'information et d'orientation mis en place en concertation avec les lycées par tout établissement dispensant une formation d'enseignement supérieur. Au cours de cette procédure, les caractéristiques de chaque formation sont portées à la connaissance des candidats. » (article premier de la loi Orientation et réussite des étudiants, et cette procédure est détaillée par une charte signée par le MESRI, le MEN, la CPU, la CGE et la CDEFI).

Ces attendus « locaux » doivent respecter le cadrage national validé par le ministère. Ils ne peuvent être plus restrictifs et ils doivent signaler les spécificités locales liées :

- au contexte géographique : par exemple une licence Staps peut avoir une couleur différente en fonction de la proximité de la mer, de la montagne, de l'histoire locale (ex. le rugby dans le sud-ouest...) ; une licence biologie peut elle aussi prendre en compte la proximité de la mer (ex. l'université de Bretagne occidentale)...
- au contexte disciplinaire, et donc à l'école de pensée à laquelle appartiennent les enseignants chercheurs : certaines licences de psychologie sont plus orientées psychologie clinique...

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a donné des consignes orales et écrites très claires aux rectrices et recteurs quant aux attendus : la validation de la rectrice ou du recteur doit reposer sur la conformité des attendus à la loi. Les établissements devront déposer leurs attendus locaux sur Parcoursup, mais c'est la rectrice ou le recteur qui, en les validant, autorisent leur publication. Enfin, les attendus doivent faire l'objet d'un vote par la commission formation de l'établissement puis d'un vote par le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement supérieur. Il est donc important que les élu·e·s Sgen-CFDT dans ces instances vérifient la pertinence des attendus soumis à leur vote.